



HABITAT

Réserve pour programme de logements
PLU L151-41 4°

Secteur de mixité sociale
PLU L151-15

Taille minimale de logement
PLU L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale, ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

Commune

Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU - H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

GRIGNY

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MEL_ML_HABITAT_OFFICIEL_GRIGNY_2024_10000

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Agence d'urbanisme de la métropole lyonnaise